

Le Conseil

EXPOSÉ

RÉGIE RÉGIONALE
DE LA SANTÉ ET DES
SERVICES SOCIAUX
DE LA MAURICIE ET
DU CENTRE-DU-QUÉBEC

Bulletin d'information du conseil d'administration

Volume 1, numéro 6

NOVEMBRE 2002

Principales décisions de l'assemblée du 6 novembre

Principes d'allocation budgétaire pour l'implantation du programme de soutien aux jeunes parents (PSJP)

Ce programme de soutien a été créé à l'attention des mères ayant moins de 20 ans. Il s'agit à la fois d'un projet pilote de démonstration, accompagné d'une recherche action qui vise à évaluer l'impact et la portée de ce projet novateur de prévention et de soutien. La responsabilité financière de ce programme a été confiée aux CLSC dans l'esprit de favoriser une intégration des services aux jeunes parents par territoire de CLSC. Des principes d'allocation budgétaire ont également été adoptés par le conseil d'administration, ce qui rend imputable les établissements qui recevront un tel budget dans le cadre de ce programme alors qu'ils auront à respecter un certain nombre de balises. A titre d'exemple, les budgets doivent couvrir les trois volets du programme : le suivi individuel, le soutien dans la communauté et l'action intersectorielle. Le programme doit aussi commencer le plus tôt possible au moment de la grossesse, soit au moins dès le quatrième mois de grossesse chez les futures mères de moins de 20 ans et se poursuivre jusqu'à ce que l'enfant ait cinq ans ; il devra être accessible à toutes les femmes enceintes de moins de 20 ans sur un territoire, peu importe le nombre d'enfants dans la famille. Ce sont là quelques balises faisant partie des principes d'allocation budgétaire que le conseil d'administration de la Régie régionale a adopté.

Adoption du rapport des plaintes 2001-2002

Le rapport des plaintes reçues et traitées par la Régie régionale en 2001-2002, qui comprend également l'ensemble des plaintes reçues et traitées par les établissements du réseau, a été adopté par le conseil d'administration. Le document de 71 pages s'intitule *Rapport sur l'application de la procédure d'examen des plaintes 2001-2002*. Il présente une compilation statistiques, ainsi que l'analyse des données et commentaires qui résument les motifs des plaintes et les objets d'amélioration qui ont été apportés ou en voie de l'être dans le réseau régional de la santé et des services sociaux. Le document sera disponible sous peu en format pdf sur le site Internet de la Régie régionale.

Nomination des personnes désignées par la Régie régionale pour les conseils d'administration des établissements publics

Selon la Loi sur les services de santé et les services sociaux, la Régie régionale doit, dans les 30 jours suivants la date des élections au sein des conseils d'administration des établissements de la région, désigner certains membres à ces conseils d'administration. Ces désignations ont lieu à la suite des élections à la population qui se sont tenues le 21 octobre dernier rendant obligatoire les présentes désignations pour le 20 novembre. Il s'agit de la troisième étape dans la constitution des conseils d'administration, la dernière étant la cooptation. Une soixantaine de personnes a été désignée par le conseil d'administration de la Régie régionale.

Désignation des personnes pour les sièges vacants au conseil d'administration de certains établissements

En vertu de l'article 147 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux et le règlement de la Régie régionale concernant les désignations, cette dernière doit procéder à la nomination de personnes dont les sièges sont demeurés vacants au sein des conseils d'administration des établissements. La Régie régionale a donc procédé à la nomination de sept personnes pour les sièges demeurés vacants au terme de la procédure d'élection ou de désignation qui a eu cours à l'automne. Les personnes nommées l'ont été pour les conseils d'administration du Centre de santé et de services sociaux de la Saint-Maurice, du CHSLD Le Trifluvien, du CLSC-CHSLD de l'Érable et pour le CHSLD Ermitage de la MRC d'Arthabaska.

Reconnaissance d'organismes communautaires

Dans le cadre du programme de soutien aux organismes communautaires (SOC), la Régie régionale doit procéder à une étape préalable de reconnaissance d'organismes pour les rendre admissibles à une subvention. C'est une étape essentielle et obligatoire, alors que l'octroi de ressources est tributaire de cette reconnaissance formelle par la Régie régionale. Entre le 7 novembre et le 15 octobre 2002, quatorze demandes de

reconnaissance ont été reçues par la Régie régionale. Deux dossiers ont été éliminés de l'analyse et sur les douze dossiers traités, quatre organismes ont répondu aux critères et sont maintenant reconnus.

Confirmation du Dr Réjean Duplain au statut de chef du Département régional de médecine générale (DRMG)

Le conseil d'administration a confirmé dans son poste le docteur Duplain comme chef du Département régional de médecine générale, alors qu'il assumait, jusqu'à tout récemment, cette fonction sur une base intérimaire. Par ailleurs, le conseil d'administration a mandaté le comité de direction du département (DRMG) à lui proposer un règlement amendé à l'effet d'augmenter de six à huit, le nombre de médecins sur le comité de direction.

Prochaine assemblée publique du conseil d'administration :

Mercredi, 11 décembre à 20 heures

Le bulletin électronique *Conseil express* est mis en ligne dans les journées suivant chaque séance publique du conseil d'administration. Il vous est possible de le consulter sur notre site Web : www.rrsss04.gouv.qc.ca, à la rubrique *Nos produits, Les bulletins*

Responsable : Marie-Josée Vincent

Marie_josée_vincent_RR04@ssss.gouv.qc.ca

avec la collaboration de Claudette Provencher

claudette_provencher_RR04@ssss.gouv.qc.ca

Disponible sur notre site Internet:

www.rrsss04.gouv.qc.ca

Dépôt légal

Bibliothèque Nationale du Canada

ISSN 1703-051X